

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 21 février 2020

L'an deux mil vingt le vingt-et-un, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Dupin François, Michelin David, Poinson Pascale, Pisaneschi Florence, Bernier Marie-Jeanne, De La Cruz John, Poinson Evelyne, Bernier Jean-Louis, Choplain Valéry

ABSENTS : Prost Valérie, Renaud Hervé

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bernier Marie-Jeanne, Mme Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

PARCELLE H1882 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ – DIVISION

Il a été convenu dans la délibération 17/2019 de vendre aux époux Gollion-Schmid une partie de parcelle pour étendre leur terrain. Cette partie doit être prise sur la parcelle H1822 qui relève du domaine public de la Commune si bien que la vente doit être précédée d'un déclassement.

Par ailleurs, les frais de division sont à la charge des acquéreurs.
La division a lieu comme suit :

Avant division		Après division	
H1882	07a47ca	H1949	62ca
		H1950	06a85ca

Il est décidé, à l'unanimité, de désaffecter la parcelle H1949 et de la déclasser par anticipation, le classement dans le domaine privé intervenant le jour de la signature de la vente.

VENTE PARCELLE H 1949

La délibération 17/2019 prise avant la division de la parcelle H1882 est annulée à l'unanimité.

Par ailleurs, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de la parcelle H1949 afin de réduire le coût de l'entretien des espaces verts au sein du lotissement
- FIXE le prix de la cession à 35€ le mètre carré
- DECIDE que la vente aura lieu en la forme administrative sur le fondement de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- PRECISE que l'acquéreur a pris à sa charge le coût de la division parcellaire ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de la présente décision.

PARCELLES H 1952 ET H 1953 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Depuis plusieurs années, Monsieur et Madame Bailly sont dans l'attente d'une régularisation. En raison d'un défaut d'alignement, des équipements publics ont été installés sur leur propriété. Les époux Bailly ont procédé à une division de leur parcelle. Il s'agit donc pour la commune d'acquérir les parcelles H1952 et H1953 à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal dans la mesure où, de fait, elles sont intégrées à la voirie (rue du Meix Geltin).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles H1952 et H1953 issues de la division de la parcelle H659
- DECIDE que la vente aura lieu en la forme administrative sur le fondement de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales
- PRECISE que le vendeur a pris à sa charge le coût de la division parcellaire
- CLASSE les parcelles H1952 et H1953 dans le domaine public
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de la présente décision.

CHEMIN DU MEIX GELTIN – DIVISION – VENTE

Le propriétaire de la parcelle H1921 souhaite acquérir quelques mètres carrés situés dans le chemin du Meix Geltin pour des raisons d'alignement et d'accès à sa propriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la division
- AUTORISE la vente au prix de 35€ le mètre carré (H.T.)
- DECIDE que la vente aura lieu en la forme administrative sur le fondement de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales
- PRECISE que l'acquéreur prendra à sa charge le coût de la division parcellaire
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de la présente décision.

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT – DESIGNATION DES MEMBRES

A l'unanimité, il est proposé de désigner les personnes suivantes : Monsieur CRUYT Jean-Paul, Monsieur DANIEL Michel, Monsieur DEREPAIS Laurent, Monsieur ESTIVALET Olivier, Monsieur POINSON Alain, Monsieur POINSOT Gérard.

ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DES TROIS RIVIERES – RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

L'association des trois rivières propose un ramassage des encombrants pour l'année 2020 pour la somme de 0,78€ par habitant. A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer ladite convention proposée ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de la présente décision.

AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE – REMUNERATION – NOMBRE D'HEURES

Le projet de convention de prestation de service proposée par la COVATI prévoit une durée hebdomadaire de 2 heures par semaine pour un montant de 10€ de l'heure. A l'unanimité, le maire est autorisé à signer la convention.

CAVEAU – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le caveau est un lieu qui, en raison de son cachet, à vocation à accueillir des expositions, des réunions de quartier, des animations à destination des classes (boum organisée en journée par la bibliothèque), ou encore des verres de l'amitié qui clôturent les cérémonies de commémoration. Par conséquent, il est donc affecté à l'intérêt général. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a fait l'objet de travaux. Il est donc décidé, à l'unanimité, de classer le caveau dans le domaine public de la Commune. Le contrat de location devient une convention d'occupation du domaine public laquelle est précaire et révocable.

CAVEAU – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement afin d'y introduire une clause prévoyant la rupture unilatérale de la convention d'occupation en cas de nuisances sonores. Cette rupture sera suivie d'une coupure de l'électricité, et ne donnera lieu à aucune indemnité.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire informe les conseillers qu'il a décidé d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Madame Lombardo dans le cadre de sa mission d'accompagnatrice scolaire.
- Mme Marouzé fait part de son mécontentement car elle voudrait du désactivé et non de l'enrobé devant chez elle.
- Travaux : les élus sont très satisfaits de l'entreprise Roger Martin qui travaille vite et bien.
- Des économies vont être faites sur la Rue Glapigny ce qui va permettre de faire la Rue du Jardin Merveille.
- Rue Lazare Carnot : est posée la question de savoir quand la rue sera rebouchée après le passage du gaz, ce à quoi il est répondu, dès que les centrales de goudron rouvriront. Idem pour les finitions ruelle Montmeroux Magnière
- Le câble TV de l'appartement de Monsieur Personne est à changer.
- Pourquoi des places de parking n'ont-elles pas été faites le long du jardin en face de la rue Glapigny ? Il n'y avait pas assez de largeur pour créer ces places.
- Les barrières devant chez Monsieur Gilles vont-elles rester longtemps ? Une place de parking va être supprimée pour que l'entrée reste carrossable. Ce sera fait en même temps que les tracés de la rue Jean-Philippe Rameau.
- Les réseaux d'évacuation des eaux ne sont pas nettoyés régulièrement. Le Maire a fait part de son mécontentement au délégataire.
- Des riverains des rues Lazare Carnot et Moreau demandent la parole pour signaler un problème de vitesse de circulation. Ils demandent s'il est possible d'installer un dos d'âne pour faire ralentir les voitures. Réponse : un dos d'âne n'est pas forcément une solution en plein village car c'est très bruyant pour les riverains. Un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h sera posé. Le Maire insistera auprès de la gendarmerie pour avoir plus de contrôles radar dans le village. Idem pour la rue de l'Abbé Gallix.
- La fibre devrait arrivée normalement au cours du 2^e semestre de cette année.
- La façade de la maison à coté de l'église présente un risque d'effondrement, est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre des barrières ? Il est prévu qu'Arpège fasse le nécessaire pour régler le problème, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour aider.
- Il y a un morceau de terrain qui n'a pas été fait Rue Moreau en enrobé. Pourquoi et serait-il possible de le faire ? Le reste n'était pas prévu non plus, ça a été fait avec du reste de matériau, la partie qui a été effectuée a été privilégiée car le sable ravinait en cas de pluie. Ce morceau de quelques mètres carrés pourra être fait avec le point-à-temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Le Maire
CHAUTEMPS Marc



Le registre des délibérations peut être consulté en mairie